

Le Fil d'AI
Juillet 2008

Amnesty International
Document public
NWS 21/006/2008
ÉFAI

**Rôle de l'Europe dans les « restitutions » et les détentions secrètes :
les gouvernements nient la réalité**

« J'ai été suspendu comme une carcasse de bétail, la tête en bas, les pieds en l'air, les mains attachées dans le dos, et j'ai reçu des décharges électriques sur tout le corps, en particulier sur la tête [...] et aussi sur les mamelons et les parties génitales. »

Abou Omar, à propos des tortures qu'il a subies après sa « restitution » à l'Égypte

Usama Mostafa Hassan Nasr, plus connu sous le nom d'Abou Omar, a été enlevé dans la rue à Milan le 17 février 2003. Il a été remis à des agents des États-Unis, emmené à la base aérienne d'Aviano, dans le nord de l'Italie, puis conduit au Caire (Égypte) à bord d'un avion affrété par l'Agence centrale du renseignement américain (CIA) qui a fait escale en Allemagne. Il a été détenu en Égypte dans un lieu secret durant quatorze mois. Il dit que pendant sept mois il a été torturé jusqu'à douze heures par jour. Il a finalement été remis en liberté en février 2007.

Abou Omar est l'une des nombreuses victimes du programme de « restitutions » et de détentions secrètes mis en œuvre par les États-Unis dans le cadre de la « guerre contre le terrorisme ». Ces personnes ont été arrêtées, remises secrètement et en dehors de toute procédure judiciaire aux autorités d'un autre État, puis emmenées dans un pays tiers. Certaines ont été remises par les autorités américaines à des États où la torture et les autres mauvais traitements sont monnaie courante ; d'autres ont été placées dans des centres de détention américains officiels, à Guantánamo ou en Afghanistan. D'autres encore se sont retrouvées dans des centres secrets de la CIA, les « sites noirs ». Toutes ces personnes ont été privées du droit de consulter un avocat et d'être en contact avec leurs proches ; toutes ont été maltraitées ou torturées.

De nombreuses et minutieuses investigations, menées entre autres par Amnesty International, ont mis au jour des éléments confirmant ce que l'on savait depuis longtemps, malgré les démentis officiels : l'importance de l'implication d'États européens dans les « restitutions » et les détentions secrètes, allant de la participation active à la collusion tacite. Ainsi, des agents européens ont arrêté des suspects et les ont remis aux autorités américaines en dehors de toute procédure judiciaire, et des aéroports européens ont été utilisés librement par des avions affrétés par la CIA qui transportaient des victimes de « restitution », enchaînées et encagoulées, vers des lieux d'interrogatoire et de torture ailleurs dans le monde.

L'Europe a abrité des « sites noirs » de la CIA entre 2002 et 2005. Les victimes de ces programmes ont été maintenues à l'isolement durant des années dans des lieux de détention

tenus secrets, en violation de l'interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements. Les autorités américaines ont par ailleurs reconnu que la CIA utilisait pour ces détenus diverses techniques d'interrogatoire « *renforcées* ». En février 2008, le directeur de la CIA a confirmé que trois personnes avaient été soumises à la méthode de torture appelée « *waterboarding* » (simulacre de noyade) durant leur détention secrète en 2002 et 2003.

Amnesty International demande aux États européens de :

- condamner les pratiques illégales que sont les « restitutions » et les détentions secrètes ;
- mener à bien des enquêtes efficaces, indépendantes et impartiales sur les allégations concernant le rôle joué par leurs agents ou leurs territoires dans les « restitutions », les détentions secrètes et les disparitions forcées ;
- déférer à la justice toute personne que l'on peut raisonnablement soupçonner d'avoir commis des violations des droits humains en relation avec des « restitutions », des placements en détention secrète et des disparitions forcées ;
- veiller à ce que les services du renseignement nationaux et étrangers respectent l'obligation de rendre des comptes ;
- empêcher la détention secrète et les « restitutions » en adoptant, entre autres, des mesures tenant compte des points suivants : la remise d'un individu aux autorités d'un État tiers, ou la participation à un transfert de ce type, ne peut s'effectuer que sous le contrôle de la justice ; aucune personne ne doit être renvoyée de force dans un lieu où elle risque d'être torturée ou maltraitée ;
- fournir des réparations aux victimes de « restitution », de détention secrète et de disparition forcée.

➤ *Rôle de l'Europe dans les « restitutions » et les détentions secrètes : les gouvernements nient la réalité* (EUR 01/003/2008)

Légende photo :

Abou Omar, victime d'une « restitution », s'adresse à des journalistes après sa remise en liberté par les autorités égyptiennes (2007).

© AP Graphics Bank

Attaques contre des étrangers en Afrique du Sud

Rien n'a été fait en Afrique du Sud pour lutter contre la discrimination exercée par des policiers et d'autres agents de l'État contre les immigrés, les réfugiés et les demandeurs d'asile. C'est sur ce terreau que s'est développée au sein de la population, en particulier dans les zones urbaines pauvres, une hostilité qui a dégénéré en violences meurtrières.

Des milliers d'étrangers continuent de craindre pour leur vie après la flambée de violence qui s'est propagée dans le pays au mois de mai.

Les attaques, qui ont débuté le 11 mai dans le township d'Alexandra, ont fait plus de 60 morts et contraint des dizaines de milliers de personnes, parmi lesquelles des travailleurs immigrés, des demandeurs d'asile et d'autres personnes supposées « *étrangères* », à quitter leur foyer. Les homicides, passages à tabac et agressions sexuelles se sont accompagnés de pillages et de destructions de biens.

Des ressortissants du Malawi, du Mozambique, de la Somalie et du Zimbabwe ont notamment été pris pour cibles, de même que des Sud-Africains noirs appartenant à des communautés linguistiques minoritaires. Des milliers de personnes, parmi lesquelles plus de 30 000 Mozambicains, ont dû fuir vers leur pays d'origine. D'autres ont cherché refuge dans des églises, des postes de police et des bâtiments publics. Durant les semaines qui ont suivi, les municipalités ont commencé à rassembler les personnes déplacées dans des « camps ».

Les travailleurs étrangers sont depuis longtemps une composante de l'économie sud-africaine. Malgré la croissance économique, cependant, le chômage reste élevé et la pénurie de logements importante. Dans ce contexte de difficultés économiques et d'augmentation de la criminalité, ce sont les migrants que l'on accuse d'être à l'origine de la souffrance de la population.

Le président Thabo Mbeki et son gouvernement ont condamné publiquement les agressions et pris des mesures afin de rétablir la sécurité et d'ouvrir des informations contre leurs auteurs présumés. Le chef de l'État a également nommé une équipe chargée d'examiner les causes de ces attaques, après que des responsables des pouvoirs publics et du Congrès national africain (ANC) eurent évoqué la possibilité qu'une « troisième force », animée par des considérations politiques, soit à l'origine de la flambée de violence.

Que ce soit ou non le cas, Amnesty International demande aux autorités d'ouvrir sur les faits une enquête judiciaire indépendante et impartiale prenant en considération tout élément qui tendrait à prouver une négligence de la part des responsables de l'application des lois, soit parce que ces derniers n'auraient pas agi à la suite d'informations leur ayant été communiquées, soit parce qu'ils auraient fermé les yeux lorsque des attaques se sont produites.

L'enquête doit en outre examiner le rôle de différents facteurs susceptibles d'avoir contribué à la violence, comme par exemple les pratiques et attitudes discriminatoires envers les demandeurs d'asile, les réfugiés et les migrants de la part des services de l'État. Elle doit se pencher sur les allégations faisant état de phénomènes de discrimination constatés de longue date de la part d'agents du ministère de l'Intérieur, de la police et de la magistrature.

Ces pratiques discriminatoires peuvent avoir pour conséquence d'empêcher des étrangers d'accéder à la procédure d'asile. Elles font peser sur des personnes un risque d'arrestation arbitraire, d'expulsion illégale ou de renvoi forcé vers leur pays d'origine, où elles sont susceptibles de subir de nouvelles atteintes à leurs droits fondamentaux.

Amnesty International a demandé au gouvernement sud-africain de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les droits fondamentaux de ceux qui ont dû quitter leur foyer à la suite de ces violences. Toutes les personnes touchées doivent pouvoir bénéficier d'une aide humanitaire, d'une assistance juridique et d'un soutien psychologique ; elles doivent aussi avoir accès à une procédure d'asile équitable et n'être rapatriées que si elles le souhaitent.

Légende photo :

Contraints de quitter leur foyer en Afrique du Sud, des Mozambicains attendent un bus qui doit les ramener dans leur pays d'origine.

© Associated Press / Jérôme Delay

Les JO de Pékin entachés par la situation des droits humains en Chine

Le monde entier a le regard tourné vers Pékin à l'approche des Jeux olympiques (JO) de 2008. À l'heure des derniers préparatifs pour des olympiades qui compteront parmi les plus spectaculaires jamais organisées, on peut se demander quel héritage laisseront les JO à la Chine. Quand l'organisation des Jeux a été confiée à Pékin, des membres du Comité de candidature de la ville ont affirmé que l'accueil de cet événement permettrait d'améliorer la situation des droits humains. Or, sept ans après, on constate que la situation s'est au contraire détériorée dans certains domaines. C'est bien *parce que* les JO ont lieu – et non *malgré* leur tenue – que la ville est soumise à un « *nettoyage* » et que des militants et des journalistes sont visés par la répression.

Celles et ceux qui s'élèvent publiquement contre les violations des droits humains sont promptement réduits au silence. Le militant des droits à la terre Yang Chunlin a ainsi été condamné à cinq ans d'emprisonnement en mars pour « *incitation à la subversion* » ; il avait fait circuler une pétition intitulée *Nous voulons les droits humains, pas les Jeux olympiques*. Yang Chunlin n'a pas été autorisé dans un premier temps à consulter un avocat parce que cette affaire touchait, semble-t-il, à des « *secrets d'État* ». Il aurait été torturé par la police au cours de sa détention, mais on l'a empêché, devant le tribunal, de faire état de ses allégations de torture. Alors qu'il tentait de parler à des membres de sa famille durant sa comparution devant le tribunal, il a été frappé à plusieurs reprises à coups de matraque électrique.

Ye Guozhu, un militant du droit au logement qui s'était opposé à la saisie et à la démolition de bâtiments dans le cadre des travaux de construction liés aux JO, purge une peine de quatre ans d'emprisonnement parce qu'il a demandé l'autorisation d'organiser une manifestation contre les expulsions forcées à Pékin. Il a été condamné en décembre 2004 pour avoir « *cherché à provoquer un conflit et troublé l'ordre public* ». Selon des sources locales, il a été torturé en prison.

Les autorités chinoises veulent à tout prix que leur pays donne l'image d'un État stable et moderne. À cet effet, la police de Pékin a redoublé d'effort ces mois derniers afin de « *nettoyer* » la ville avant l'ouverture des JO. La presse officielle a fait état d'une campagne des pouvoirs publics visant à « *supprimer les activités illégales qui ternissent l'image de la ville et troublent l'ordre social* » et dirigée, entre autres, contre les mendiants, les revendeurs à la sauvette et les distributeurs de prospectus, à qui des amendes et des peines allant jusqu'à quatre ans de détention ont pu être infligées.

Au Tibet et dans les régions des provinces voisines où vivent des Tibétains, de graves violations des droits humains se sont produites depuis le mois de mars et des centaines de personnes ont été arrêtées. S'il est vrai que certains mouvements de protestation ont dégénéré en violences, il est manifeste que la police a eu recours à une force excessive lors de ses opérations de maintien de l'ordre. Des manifestants pacifiques ont été arrêtés arbitrairement, en violation de leur droit à la liberté d'expression et de réunion. Les troubles survenus au Tibet ont mis en évidence l'incapacité des autorités chinoises à répondre à des revendications de longue date, notamment en matière de liberté religieuse.

La répression des manifestations et des activités dissidentes, ainsi que le « *nettoyage* » de Pékin, éclipsent les évolutions positives constatées récemment en Chine, telles la réforme du système d'application de la peine de mort et une liberté d'information accrue pour les journalistes étrangers. L'enthousiasme et la passion montent à l'approche des Jeux. Mais

comment ceux-ci pourront-ils laisser un héritage positif durable alors que les droits humains ont été violés de façon aussi flagrante durant leur préparation ?

Légendes photos :

Photo principale : Un athlète franchit une haie de barbelés.

Photos en cartouche : *Dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du haut* : Actions publiques organisées par les sections népalaise, britannique, française et japonaise d'Amnesty International. À Kunming, dans la province du Yunnan, des policiers surveillent des patients en cure de désintoxication. À Pékin, des policiers emportent du matériel informatique saisi dans un cybercafé non autorisé. Un manifestant demande l'abolition de la peine de mort en Chine. Des policiers arrêtent un manifestant du Fa Lun Gong sur la place Tiananmen, à Pékin.

Photo principale : © Amnesty International Belgique ; photos en cartouche, dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du haut : © Amnesty International, © Amnesty International, © Laurent Hini, © Amnesty International, © Guang Niu / Getty Images, © EyePress / AP / PA Photo, © DR, © Chien-min Chung / AP / PA Photo

Appels mondiaux

Laos

Emprisonnés à l'issue d'un procès inique

THAO MOUA et **PA FUE KHANG**, deux Laotiens appartenant à l'ethnie hmong, purgent des peines d'emprisonnement de douze et quinze ans, respectivement, pour avoir apporté leur aide à deux journalistes européens et à leur interprète.

Les journalistes cherchaient à entrer en contact avec des groupes hmongs cachés dans la jungle. Les Hmongs, qui sont régulièrement attaqués par l'armée laotienne, sont forcés de se déplacer constamment, ce qui les expose à des risques de famine et de maladie. Thao Moua, Pa Fue Khang et Char Yang, qui servaient de guides aux journalistes étrangers, ont été arrêtés le 4 juin 2003. Au cours de leur détention provisoire, ils auraient eu les pieds entravés dans des fers et auraient été frappés à coups de bâton et de chaîne de vélo. Thao Moua et Pa Fue Khang ont été jugés le 30 juin 2003 dans la province de Xieng Khouang, aux côtés des deux journalistes et de l'interprète. Char Yang, qui s'était évadé, a été jugé par contumace.

Le procès a duré moins de trois heures. Thao Moua et Pa Fue Khang n'ont pas été défendus par un avocat et l'issue du procès avait apparemment été décidée à l'avance. Tous les accusés ont été condamnés à de longues peines d'emprisonnement, mais les deux journalistes et l'interprète ont ensuite été relâchés et expulsés du Laos le 9 juillet 2003. Thao Moua et Pa Fue Khang ont été transférés à la prison de Samkhe à Vientiane, où les détenus hmongs risquent d'être torturés, privés de soins médicaux et victimes d'autres formes de mauvais traitements. Amnesty International estime que leur procès a été inéquitable et motivé par des considérations politiques.

Veillez écrire aux autorités laotiennes pour leur demander de faire en sorte que Thao Moua et Pa Fue Khang bénéficient rapidement d'un nouveau procès, qui soit cette fois équitable et conforme aux normes internationales. Demandez-leur également de diligenter une enquête sur les allégations selon lesquelles les deux hommes ont été torturés en détention, et de veiller à ce que les responsables présumés de ces violences soient déférés à la justice.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

Bouasone Bouphavanh, Prime Minister, Prime Minister's Office, Rue Sisavat, Vientiane, Laos

Fax : + 856 212 13560

Formule d'appel : Monsieur le Premier ministre,

Légendes photos :

Thao Moua (*à gauche*) et Pa Fue Khang

© DR (pour les deux photos)

Viêt-Nam

Un détracteur du gouvernement réduit au silence

TRUONG QUOC HUY purge une peine de six ans d'emprisonnement en raison de ses opinions politiques, alors qu'il n'a pas eu recours à la violence. Il a été arrêté le 18 août 2006 dans un cybercafé d'Ho Chi Minh-Ville par des policiers en civil.

Il avait déjà été arrêté en octobre 2005 avec ses deux frères et une amie : 50 policiers les avaient appréhendés à son domicile et les avaient frappés, à coups de pied entre autres. Les jeunes gens participaient à une discussion sur un forum Internet intitulé *La voix du peuple au Viêt-Nam et à l'étranger*. Truong Quoc Huy, son frère Truong Quoc Tuan et leur amie ont été accusés d'avoir « *mené des activités visant à renverser le gouvernement populaire* » et maintenus en détention pendant neuf mois. Durant cette période, on leur a interdit de recevoir des visites de leurs proches et d'être assistés par des avocats. Après sa libération, Truong Quoc Huy a déclaré qu'il continuerait de critiquer le gouvernement et qu'il soutenait Bloc 8406, un mouvement en faveur de la démocratie qui demande un changement politique pacifique et le respect des droits humains. Ces propos sont peut-être à l'origine de sa deuxième arrestation, le 18 août 2006.

Truong Quoc Huy a été jugé le 29 janvier 2008. Sa famille, qui n'avait plus de nouvelles de lui, ignorait jusqu'alors où il était détenu. Inculpé au titre de l'article 88 du Code pénal de « *propagande contre la République socialiste du Viêt-Nam* », il s'est vu condamner à une peine de six ans d'emprisonnement suivie de trois ans de placement en résidence surveillée. Amnesty International le considère comme un prisonnier d'opinion car elle estime qu'il est incarcéré pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression et d'association.

Veillez écrire aux autorités vietnamiennes pour leur demander de libérer immédiatement et sans condition Truong Quoc Huy ainsi que toutes les autres personnes détenues au Viêt-Nam pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

Nguyen Tan Dung, Prime Minister, Office of the Prime Minister, Hoang Hoa Tham, Ha Noi, Viêt-Nam

Fax : + 844 823 1872

Formule d'appel : Monsieur le Premier ministre,

Crédit photo :
© DR

Mexique

Un accusé indigène voit ses droits bafoués

Le cas de **RICARDO UCÁN CECA** est emblématique de la discrimination dont sont victimes au Mexique les communautés indigènes. Il y a sept ans, en juin 2001, il a été condamné à vingt-deux ans d'emprisonnement pour meurtre, à l'issue d'un procès inique au cours duquel ses droits fondamentaux n'ont pas été respectés.

En 2000, Ricardo Ucán a affirmé qu'il avait agi en état de légitime défense lorsqu'il avait abattu Bernardino Chan Ek, un voisin, lors d'une querelle concernant un lopin de terre. Il a par ailleurs indiqué qu'il comprenait et parlait un peu l'espagnol mais qu'il ne savait ni le lire ni l'écrire. Son droit de bénéficier des services d'un interprète au cours du procès n'a pas été respecté, ce qui l'a empêché de comprendre pleinement la procédure et d'expliquer clairement et précisément les circonstances de la mort de son voisin.

De plus, l'avocate commise d'office pour le défendre n'a pas vraiment participé à la procédure ; elle n'a pas signé la déposition de son client et ne l'a pas soutenu lorsqu'il a déclaré avoir agi en état de légitime défense. Le juge n'a pas tenu compte de cette absence de signature sur la déposition de Ricardo Ucán, qui a été modifiée illégalement dans des exemplaires ultérieurs.

Les recours déposés contre la condamnation n'ont pas abouti. Cela semble être la conséquence de la discrimination qui frappe souvent les accusés indigènes, victimes de procès inéquitables et de peines excessives. Les juridictions d'appel ont estimé que les interprètes étaient là pour aider les juges et non les accusés. Elles ont également considéré qu'il n'existait pas d'éléments prouvant que Ricardo Ucán appartenait à une communauté indigène ayant une identité culturelle spécifique, que ce dernier ne pouvait en conséquence pas être reconnu comme indigène et, partant, qu'il ne remplissait pas les conditions nécessaires pour obtenir l'assistance d'un interprète.

Veillez écrire aux autorités de l'État du Yucatán pour leur faire part de votre préoccupation au sujet de la discrimination dont est victime Ricardo Ucán Ceca et de la violation de son droit à un procès équitable, à l'assistance d'un interprète et à une défense satisfaisante. Demandez qu'il bénéficie d'un nouveau procès, qui soit cette fois conforme aux normes internationales d'équité.

Envoyez vos appels à la gouverneure de l'État du Yucatán :

Ivonne Aracelly Ortega Pacheco, Gobernadora del Estado de Yucatán, Palacio de Gobierno, Calle 61, Col. Centro, Mérida 97000, Estado de Yucatán, Mexique

Fax : +52 999 930 3100, poste 10055

Courriel : ivonne.ortega@yucatan.gob.mx

Formule d'appel : Madame la Gouverneure,

Crédit photo :

© Equipo Indignación

Mise à jour

Deux hommes toujours injustement emprisonnés au Cambodge

Cela fait maintenant quatre ans que Born Samnang et Sok Sam Oeun sont détenus pour le meurtre, commis en janvier 2004, d'un responsable syndical de premier plan, Chea Vichea. Ces deux hommes ont toujours proclamé leur innocence, et des organisations de défense des droits humains et des journalistes ont établi qu'ils avaient de solides alibis. Amnesty International pense qu'ils ont été injustement condamnés et emprisonnés.

Le meurtre de Chea Vichea est immédiatement apparu comme motivé par des considérations politiques. Il a suscité une telle indignation dans le pays et à l'étranger que les autorités se devaient d'en trouver les auteurs. Lorsque Born Samnang et Sok Sam Oeun ont été arrêtés, le responsable de la police de Phnom Penh a publiquement déclaré : « *Nous avons mis la main sur les personnes qui ont directement commis le meurtre de Chea Vichea* ». Cela a réduit à néant tout espoir de voir se tenir un procès équitable.

Peu après le procès, en 2005, un témoin clé, à présent réfugié à l'étranger, a affirmé que Born Samnang et Sok Sam Oeun n'étaient pas présents sur le lieu du crime. Quelques jours plus tard, le responsable de la police cité plus haut reconnaissait avoir compris dès l'arrestation des deux hommes que ces derniers « *n'avaient rien à voir avec le meurtre* ». Le frère de la victime n'a pas accepté l'indemnité ordonnée par le tribunal, car il estime que ces hommes « *ne sont pas les véritables assassins* ». Born Samnang et Sok Sam Oeun purgent actuellement à Phnom Penh une peine de vingt ans d'emprisonnement.

La Cour suprême doit examiner le nouveau recours qui lui a été soumis.

Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de septembre 2006 et mai 2007.

Légende photo :

Sok Sam Oeun (*à gauche*) et Born Samnang

© Heng Sinith

Mort de Baha Mousa : le gouvernement britannique annonce la mise en place d'une commission d'enquête

Le ministère britannique de la Défense a annoncé, le 14 mai 2008, qu'une commission d'enquête allait se pencher sur le cas de Baha Mousa, mort le 15 septembre 2003 après avoir été torturé alors qu'il était détenu par les forces britanniques à Bassora, en Irak.

Les autorités du Royaume-Uni ont confirmé que les investigations seront menées dans le cadre de la loi controversée de 2005 relative aux commissions d'enquête. Amnesty International craint qu'une telle enquête ne soit pas totalement indépendante.

L'organisation a demandé que la commission d'enquête se voie confier un mandat suffisamment large pour pouvoir mener des investigations complètes sur la procédure en matière de chaîne de commandement qui a permis que des personnes détenues soient soumises à des traitements comme l'encagoulement, la privation de sommeil ou le maintien dans des positions douloureuses.

Merci à tous ceux qui sont intervenus en faveur du cas de Baha Mousa. Il est inutile d'envoyer d'autres appels. Nous vous tiendrons informés de tout élément nouveau relatif à ce cas.

Voir les Appels mondiaux du *Fil d'AI* de juin 2007.

Crédit photo :
© DR

Guinée équatoriale : grâce présidentielle pour des prisonniers d'opinion

Quatorze prisonniers d'opinion figuraient parmi les 35 détenus qui ont bénéficié de la mesure de grâce accordée par le président Teodoro Obiang le 5 juin. Le décret annonçant les remises en liberté à l'occasion du soixante-sixième anniversaire du chef de l'État a été lu sur les ondes de la radio et de la télévision nationales dans la soirée du 4 juin.

Parmi les bénéficiaires figurent le révérend Bienvenido Samba Momesori, un prisonnier d'opinion détenu sans inculpation ni jugement depuis son arrestation, en octobre 2003. C'est la deuxième fois que cet homme est remis en liberté en vertu d'une grâce présidentielle. Il avait été condamné à mort après une première arrestation en 1998, mais sa sentence avait été commuée en peine de détention à perpétuité et il avait finalement été libéré en 2002. Le fils du révérend Samba a remercié Amnesty International pour son « *soutien et son action en faveur de la libération* » de son père.

Felipe Ondo Obiang, Guillermo Nguema Ela et 11 autres membres de la Force démocrate républicaine (FDR, un parti d'opposition non reconnu) également considérés comme des prisonniers d'opinion par Amnesty International ont eux aussi été remis en liberté. Ils avaient été condamnés à vingt ans d'emprisonnement à l'issue d'un procès inéquitable, en 2002, pour tentative de renversement du gouvernement et tentative de meurtre sur la personne du chef de l'État.

L'épouse de Guillermo Nguema, Brígida Asongsua Ela, a elle aussi été récemment remise en liberté. Elle a été détenue dans des conditions éprouvantes et sans inculpation ni jugement durant presque cinq mois. « *Vous avez fait énormément*, a-t-elle déclaré à Amnesty

International. *Je n'ai pas assez de mots pour vous remercier pour tout ce que vous avez fait durant toutes ces années. »*

Amnesty International se réjouit de la libération de ces prisonniers d'opinion. Toutefois, au moins six personnes arrêtées le 13 mars 2008 sont toujours détenues sans inculpation ni jugement. Plusieurs auraient été torturées en détention. Certaines pourraient avoir été arrêtées uniquement parce qu'elles ont appartenu dans le passé à un parti politique interdit, et seraient détenues pour des raisons d'opinion. Amnesty International demande qu'elles soient immédiatement remises en liberté, ou bien inculpées sans délai d'une infraction dûment reconnue par la loi.

Agir pour l'égalité ! Défilé de la Gay Pride en Lettonie

« Nous reviendrons pour poursuivre la lutte en faveur des droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres en Lettonie. »

Anders Dahlbeck, délégué d'Amnesty International

Des sections d'Amnesty International de toutes les régions du monde ont participé à la Riga Pride le 31 mai 2008 afin d'exprimer leur soutien aux personnes qui, en Lettonie, militent pour le respect des droits fondamentaux des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres (LGBT). Entre 300 et 400 personnes ont participé au défilé organisé par Mozaika, une organisation de défense des droits des LGBT.

Des marches des fiertés avaient dû être annulées ces dernières années en raison d'agressions commises par des contre-manifestants, de l'absence d'une protection policière appropriée et de craintes pour la sécurité des participants. Bravant les contre-manifestants, la Gay Pride de 2008 a pu, sous la protection de la police et avec des soutiens internationaux, avoir lieu et affirmer haut et fort les droits des lesbiennes, des gays, des personnes bisexuelles et des transgenres.

Légendes photos :

Dans le sens des aiguilles d'une montre en partant de la gauche : Une militante d'Amnesty International participant avec fierté au défilé. Mozaika a mené le cortège du 31 mai 2008. Contre-manifestants. Délégués d'Amnesty International venus du monde entier rassemblés au départ du défilé. Slogans homophobes injurieux lancés par des contre-manifestants.

© Amnesty International / Caco Verhees, © Amnesty International / Kaare Viemose, © Amnesty International / Kaare Viemose, © Amnesty International, © Amnesty International / Kaare Viemose

Journée d'action pour les enfants déplacés au Darfour

« Combien sont morts, et qui va s'occuper des familles ? Regardez ces camps. Les gens ne sont pas en sécurité et il n'y a pas d'école secondaire. Cette génération sera celle de la colère, pour les garçons comme pour les filles. »

Un militant politique du Darfour

Sur les quatre millions de personnes touchées par le conflit au Darfour, 1,8 million sont des enfants. Un million environ ont dû quitter leur foyer. Les fillettes et les jeunes filles qui vivent

dans les camps de personnes déplacées restent particulièrement vulnérables lorsqu'elles en sortent pour aller ramasser du bois ou se rendre au marché.

Des sections et structures d'Amnesty International de 23 pays du monde ont participé le 13 avril 2008 à la Journée mondiale pour le Darfour et demandé que la force de maintien de la paix des Nations unies et de l'Union africaine au Darfour, la MINUAD, protège efficacement les enfants.

Légendes photos :

Dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du haut : Des footballeurs arborent le T-shirt de la Journée mondiale pour le Darfour lors d'un tournoi organisé par Amnesty International Mali. Des enfants participent à l'action organisée par Amnesty International Suisse à l'occasion de la Journée mondiale pour le Darfour. Des membres d'Amnesty International Royaume-Uni manifestent devant l'ambassade du Soudan à Londres.

© Amnesty International (pour les trois photos)

Vivre sous la menace des bulldozers

Les habitants d'Al Aqaba, un petit village palestinien de Cisjordanie occupée, vivent depuis des années dans la peur de voir leurs maisons détruites.

Depuis la fin des années 1990, l'armée israélienne a ordonné la démolition de 35 des 45 maisons et autres bâtiments du village, dont l'école maternelle, le dispensaire et la mosquée. Des centaines d'habitants ont été contraints de partir parce qu'ils n'avaient pas le droit de construire sur leurs propres terres.

Sheikha Sbeih, une veuve mère de 10 enfants, a déclaré à Amnesty International : « *Tous mes enfants ont été obligés de quitter Al Aqaba parce qu'ils ne pouvaient pas prendre le risque de construire une maison qui serait ensuite détruite. Je suis malade et je ne peux pas avoir mes enfants près de moi. J'ai essayé de construire une petite maison pour mes deux fils cadets, pour qu'ils ne soient pas obligés de partir, eux aussi, quand ils se marieront : une petite maison avec seulement deux pièces chacun. Mais dès que nous avons eu fini de la construire, en mai 2007, l'ordre de démolition est arrivé.* »

Le 17 avril 2008, la Haute Cour de justice israélienne a rejeté la requête déposée par les villageois en vue de l'annulation des ordres de démolition. L'armée israélienne avait déclaré à la Haute Cour qu'elle ne prévoyait pas, dans l'immédiat, de démolir des bâtiments dans le centre du village. Les habitants d'Al Aqaba doivent cependant se demander à quoi cela sert de préserver des édifices publics si les maisons dans lesquelles ils vivent actuellement doivent être détruites et si leurs enfants ne sont pas autorisés à construire à l'avenir.

Mohammed Salah Talib, âgé de soixante-dix ans, a eu du mal à retenir ses larmes lorsqu'il a parlé du jour de l'année 2003 où sa maison a été détruite. « *Les soldats israéliens sont arrivés avec des chars et des bulldozers et ont fait sortir toute la famille de la maison : moi, ma femme, nos enfants et nos petits enfants. Puis ils ont détruit la maison et ont abîmé le réservoir d'eau. Depuis, j'habite dans une grotte près d'ici et certains de mes enfants ont été obligés d'aller vivre dans un autre village. Mais notre terre est ici, alors nous reconstruisons notre maison.* »

Des milliers d'habitations palestiniennes ont été détruites depuis le début de l'occupation israélienne en Cisjordanie, en 1967. Al Aqaba se trouve dans un secteur où le droit des Palestiniens de construire sur leurs terres et de valoriser celles-ci n'a cessé d'être bafoué. Parallèlement, les colonies israéliennes continuent de se développer dans la région, en violation du droit international.

Légende photo :

Dans le village d'Al Aqaba, en Cisjordanie occupée, le bâtiment qui abrite l'école maternelle et une ONG féminine est menacé de démolition.

© Amnesty International

En bref

Kenya : le projet de commission vérité présente de graves insuffisances

Au Kenya, la commission vérité que le pays projette de mettre en place pourrait avoir de graves implications sur les droits humains.

Le 4 mars 2008, les parties au processus de médiation en cours se sont mises d'accord sur la création d'une commission pour la vérité, la justice et la réconciliation. La médiation a démarré à la suite des violences qui ont éclaté après la publication des résultats contestés de l'élection présidentielle de décembre 2007. Le Parlement va examiner dans les prochaines semaines le projet de loi portant création de la commission, qui enquêterait sur les violations des droits humains commises entre le 12 décembre 1963 et le 28 février 2008.

Amnesty International a publié en mai un rapport résumant ses préoccupations concernant le projet de commission. L'organisation craint notamment de voir des responsables de violations graves des droits humains (torture, disparitions forcées et exécutions extrajudiciaires, entre autres) bénéficier d'une amnistie. Elle a demandé que le projet de loi soit amendé afin que les droits des victimes soient respectés.

➤ *Kenya: Concerns about the Truth, Justice and Reconciliation Commission Bill (AFR 32/009/2008)*

Des avancées dans le conflit relatif à la gestion de la forêt de Grassy Narrows

En juin 2008, AbitibiBowater, l'une des plus grandes sociétés d'exploitation forestière au monde, a annoncé une forte réduction de l'abattage des arbres à Grassy Narrows, dans la province canadienne de l'Ontario.

En 2002, des membres de la communauté indigène de Grassy Narrows avaient mis en place des barrages routiers afin de protester contre les coupes à blanc pratiquées sur leurs territoires ancestraux, où ils continuent de chasser, de piéger et de pratiquer des activités culturelles ou propres à assurer leur subsistance. En mai 2008, les autorités de l'Ontario ont entamé des négociations officielles qui, espère-t-on, vont permettre à la population de Grassy Narrows d'exercer une certaine forme de contrôle sur la gestion de la forêt en cause.

Près de la moitié du bois exploité à Grassy Narrows l'était par AbitibiBowater. Le papetier Boise a fait savoir en début d'année qu'il n'achèterait plus à AbitibiBowater de fibre de bois provenant d'arbres abattus à Grassy Narrows contre la volonté de la population.

Amnesty International réitère sa demande aux autorités canadiennes de mettre en œuvre des mesures de protection provisoires efficaces afin que les abattages à grande échelle pratiqués à Grassy Narrows soient interrompus en attendant l'aboutissement des négociations.

La Charte de l'ANASE : de la poudre aux yeux ou un véritable outil de protection des droits humains ?

Les dirigeants de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ont signé en novembre 2007 la Charte de l'ANASE. La mobilisation sans relâche d'organisations de la société civile dans la région a permis de faire figurer dans cet instrument un certain nombre d'obligations importantes bien que générales en matière de respect et de protection des droits humains.

La Charte prévoit par exemple la mise en place d'un « *organe des droits humains* », ainsi que l'obligation pour les États de traduire par des actes « *le respect des libertés fondamentales, la défense et la protection des droits humains et la promotion de la justice sociale* ». Elle deviendra juridiquement contraignante lorsqu'elle aura été ratifiée par les 10 États membres de l'ANASE. Six l'ont fait jusqu'à présent.

La situation des droits humains laisse à désirer dans plusieurs États, en particulier au Myanmar. Mais si la Charte est mise en œuvre intégralement, conformément aux normes internationales et parallèlement aux instruments relatifs aux droits humains adoptés par l'ANASE ces dernières années, elle pourrait ouvrir une nouvelle ère pour les droits humains dans la région.